

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2025-13

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2024 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie pour le lot n° 4 portant sur les cloisons sèches – isolation - peintures,

Vu la décision du 29 novembre 2024 de signer le marché du lot 4 portant sur les cloisons sèches – isolation – peintures avec la **SARL A. CANCE** 5, rue Félix Daguerre BP 301 15003 Aurillac Cedex pour un montant de 271 161,44 € HT soit 325 393,73 € TTC.

Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations.

Vu la proposition de l'entreprise **SARL A.CANCE** soumettant une plus-value de 4 177,94 € HT, soit 5 013,53 € TTC portant ainsi le montant du marché à 275 339,38 € HT, soit 330 407,26 € TTC, soit une augmentation de 0,92 % du montant du marché.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la modification numéro 1 au marché relatif au lot n° 4 portant sur les cloisons sèches – isolation - peintures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie de Mauriac avec l'entreprise **SARL A. CANCE** 5, rue Félix Daguerre BP 301 15003 Aurillac Cedex **pour un montant de 4 177,94 € HT, soit 5 013,53 € TTC portant ainsi le montant du marché à 275 339,38 € HT, soit 330 407,26 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

28 AVR. 2025



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

- 5 MAI 2025